

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01273
Numéro SIREN : 405 006 610
Nom ou dénomination : AYH

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2021 sous le numéro de dépôt 9672

A Y H

Société Par Actions Simplifiée au capital de 375 000,00 €

Siège social : 71 rue Etienne Dolet

94140 ALFORTVILLE

405 006 610 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

et le trente-et-un mars, à onze heures quarante-cinq minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

YOUSRY AYAD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 12 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Y/N

AA

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2020, s'élevant à 4 214,79 €, de la manière suivante :

- de prendre en compte le montant s'élevant à 769 232.57 €
correspondant au compte "Report à Nouveau", créateur d'un pareil montant,
- et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à 765 017.78 €
au compte "Report à Nouveau"

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 30/09/2019

- Dividende global distribué :	0,00 €
soit, par titre :	0,00 €

Exercice : 30/09/2018

- Dividende global distribué :	0,00 €
soit, par titre :	0,00 €

Exercice : 30/09/2017

- Dividende global distribué :	93 750,00 €
soit, par titre :	7,50 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	93 750,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale approuve le projet de souscription au capital d'une société Suisse dans le cadre de la diversification de ses activités

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du Président, décide de nommer Monsieur Alexandre AYAD en qualité de Directeur Général de la société.

Monsieur Alexandre AYAD a fait savoir par avance qu'il acceptait cette fonction.

Le directeur général sera remboursé de ses frais sur présentation de justificatifs. Sa rémunération éventuelle sera validée lors d'une prochaine assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

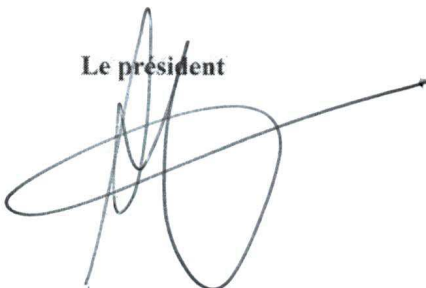
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

Le président



Don pour acceptation des fonctions
de directeur général.

Alexandre AYAD

